

ARRETE DU MAIRE n° 105/2017
Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2542-2 et suivants;
VU l'article R25 du Code de la Route ;
VU l'arrêté n° 42/2008 relatif au marché hebdomadaire du samedi ;

Considérant que pour la sécurité des visiteurs du marché de Noël il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du foyer de la culture;

ARRETE

Article 1er : La circulation et le stationnement rue des jardins seront interdits les jours suivants :

- Samedi 02 décembre 2017 : de 17 heures à 23 heures
- Les samedis 09, 16 et 23 décembre 2017 : de 13 heures à 22 heures
- Les dimanches 03, 10 et 17 décembre 2017 : de 13 heures à 20 heures

Les secours ainsi que les organisateurs pourront circuler dans la rue des jardins.
Les riverains sont invités à stationner leurs véhicules dans les rues adjacentes ou sur la place Thiebaud Hening (Eglise)

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie,
- Le Commandant du Centre de Secours des Sapeurs Pompiers de Dannemarie
- La Police Municipale
- Les Brigades Vertes
- Les services techniques de la commune

A Dannemarie, le 24 Novembre 2017

Le Maire :
Paul MUMBACH

